

COMMUNIQUÉ DU CREPMF

Le Conseil Régional a tenu, au titre de l'année 2022, sa 54^{ème} session extraordinaire, le jeudi 14 avril 2022, par visioconférence sous la Présidence de Monsieur Badanam PATOKI, son Président en exercice.

Les travaux de cette session extraordinaire du Collège des Membres du Conseil Régional ont principalement porté sur l'audition de douze (12) acteurs agréés intervenant sur le marché financier régional de l'UMOA.

Les principales thématiques couvertes par l'audition sont :

- les manquements et insuffisances liés à la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'inspection de l'Organe ;
- le non-respect de l'échéance de mise en œuvre de la bourse en ligne fixée, après report d'une année, au 31 décembre 2021 ;
- la non-mise en conformité des acteurs agréés au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sur le marché financier régional de l'UMOA.

A l'issue de ses délibérations, le Conseil Régional a prononcé cinq (5) mises en garde au titre des sanctions administratives à l'endroit de dirigeants (Présidents de Conseil d'Administration et Directeurs Généraux) ; huit (8) avertissements au titre des sanctions disciplinaires tant à l'endroit des dirigeants que des sociétés ainsi que des sanctions pécuniaires à l'endroit de huit (8) entités.

Le Conseil Régional a également prononcé à l'endroit de certains acteurs agréés des injonctions à l'effet de se conformer aux exigences réglementaires du marché financier régional.

Le Conseil Régional voudrait, par la présente, rassurer l'ensemble des acteurs du marché financier régional que les mesures prises participent de la sauvegarde de l'intérêt général du marché financier et de son bon fonctionnement.

Fait à Abidjan, le 26 avril 2022

Le Président



Badanam PATOKI

